



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-080

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-19-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1071 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages)	Page 5
BFC-2023-07-19-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1074 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (4 pages)	Page 10
BFC-2023-07-17-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1075 fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 15
BFC-2023-07-19-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1098 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 20

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-03-23-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GRUYERE à Saint-Léger-sur-Dheune (2 pages)	Page 25
BFC-2023-03-16-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU RHEUX à Savigny-sur-Grosne (1 page)	Page 28
BFC-2023-03-22-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric ROUSSET à Saint-Edmond (1 page)	Page 30
BFC-2023-03-15-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme GONNEAUD à Grury (1 page)	Page 32
BFC-2023-04-04-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Patrick LAGRANGE à Saint-Marcelin-de-Cray (1 page)	Page 34
BFC-2023-03-30-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du Futur EARL THEUREAU à Bourbon-Lancy (1 page)	Page 36
BFC-2023-01-16-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARLEUF à Montmort (1 page)	Page 38
BFC-2023-03-15-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CROIX DE TRECOURT à Matour (1 page)	Page 40

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2023-07-17-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles (2 pages)

Page 42

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-10-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC LES BOUTTETS des terres agricoles situées sur la commune de SAINTE REINE (70) (4 pages)

Page 45

BFC-2023-07-17-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON des terres agricoles situées à SERNARGENT-MONTAGNEY-MIGNAVILLERS-BOUHANS LES MONTBOZON-FONTENOIS LES MONTBOZON- DAMPIERRE SUR LINOTTE-COGNIERES-CHASSEY LES MONTBOZON (4 pages)

Page 50

BFC-2023-07-10-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES GRAVIERS, des terres agricoles situées CHARGEY LES PORT (70) (4 pages)

Page 55

BFC-2023-07-10-00022 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC BOURRIER des terres agricoles situées à ACHEY - CHAMPLITTE - OYRIERES (4 pages)

Page 60

BFC-2023-07-10-00021 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE, des terres agricoles situées à BEUTAL (25) - BRETIGNEY (255) ?LARIANS ET MUNANS - CENANS (70) - LOULANS VERCHAMP (70) (6 pages)

Page 65

BFC-2023-07-17-00005 - Arrêté portant REFUS d' autorisation d'exploiter à GRANDJEAN Damien des terres agricoles situées à SENARGENT (70) (4 pages)

Page 72

BFC-2023-07-17-00004 - Arrêté portant REFUS d' autorisation d'exploiter au GAEC DES ACACIAS des terres agricoles situées à SENARGENT (70) (4 pages)

Page 77

BFC-2023-07-17-00006 - Arrêté portant REFUS d' autorisation d'exploiter au GAEC DU COUCHANT des terres agricoles situées à BOUHANS LES MONTBOZON(70) (4 pages)

Page 82

BFC-2023-07-17-00007 - Arrêté portant REFUS d' autorisation d'exploiter au GAEC DU MONT NELBY des terres agricoles situées à MONTAGNEY SERVIGNEY (25) (4 pages)

Page 87

BFC-2023-07-10-00020 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES CHAUSSENOTS des terres agricoles situées à CONFLANDEY et PURGEROT (70) (4 pages)

Page 92

BFC-2023-07-10-00017 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DU PENELLIER des terres agricoles située sur la commune de SAINTE REINE(70) (4 pages)

Page 97

BFC-2023-07-10-00016 - Arrêté portant REFUS d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures à MAILLOT Claude des terres situées à LARIANS ET MUNANS (70) (4 pages)

Page 102

mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté /

BFC-2023-07-11-00001 - Décision de délégation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 107

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-19-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1071 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Clamecy
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1071
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1363 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-547 du 10 mai 2021, n° 2021-997 du 6 septembre 2021, n° 2021-1392 du 23 décembre 2021, n° 2022-055 du 7 février 2022, n° 2022-1442 du 30 novembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0102 du 23 janvier 2023 et n° 2023-0248 du 13 mars 2023 ;

Vu le courrier du 4 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Nièvre relatif à la désignation de deux représentants des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, sis 14 rue de Beaugy, 58500 Clamecy (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Claudine LINDEMANN, présidente de l'association des usagers des services de santé du Haut Nivernais
- Madame Michèle DUFFAUT, membre de l'association française des diabétiques

en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Nièvre.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Madame Brigitte PICQ, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Christophe DENIAUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Vivienne FONTAINE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Dominique LENOIR
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Frédérique ROUILLERE (syndicat Sud Santé)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Leonardo CASINI
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Claude LINDEMANN, présidente de l'association des usagers des services de santé du Haut Nivernais
 - Madame Michèle DUFFAUT, membre de l'association française des diabétiques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 JUL. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-19-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1074 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte
d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1074
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-256 du 29 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-694 du 1^{er} juillet 2021, n° 2021-940 du 20 septembre 2021, n° 2022-160 du 10 mars 2022, n° 2022-365 du 10 mai 2022 et n° 2022-456 du 2 juin 2022 ;

Vu le courriel du 4 juillet 2023 de la direction des Hospices Civils de Beaune faisant part du nom des représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune, sis avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Lise MALBEC KAMARA (CGT) et Madame Lucie DE LA TOUR D'AUVERGNE (CFDT) en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales

Article 2 :

En conséquence, la composition du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Alain SUGUENOT, maire de Beaune
 - Monsieur Alain CARTRON, maire de Nuits-Saint-Georges
- des communautés de communes :
 - Monsieur Pierre BOLZE, représentant de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud
 - Madame Nicole GENEVOIX, représentante de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Stéphanie BLAISON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Raphaël COINT
 - Monsieur le Docteur Alain KALIS
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Lise MALBEC KAMARA (CGT)
 - Madame Lucile DE LA TOUR D'AUVERGNE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Benjamin LEROUX, maire d'Arnay-le-Duc
 - Monsieur Alain BECQUET, maire de Seurre
- désignées par le préfet de la Côte d'Or :
 - Monsieur le Docteur Joseph LARFOUILLOUX
 - Monsieur Philippe BALLOT, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Monsieur Claude LAINE, membre de l'association des diabétiques de Côte d'Or

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le vice-président du directoire des Hospices Civils de Beaune
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

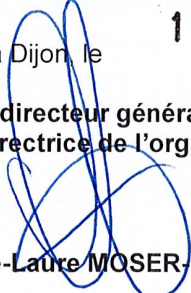
Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **19 JUL. 2023**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-17-00008

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1075 fixant la
composition nominative du conseil
d'administration du centre de lutte contre le
cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte
d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1075
fixant la composition nominative du conseil d'administration
du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de DIJON (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH//2020-573 du 25 juin 2020 renouvelant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon à compter du 17 juillet 2020 ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-986 du 20 octobre 2020, n° 2021-936 du 30 août 2021, n° 2022-1110 du 23 septembre 2022 et n° 2022-1440 du 28 novembre 2022 ;

Vu le décret du 16 mai 2023 portant nomination de Monsieur Freddy SERVEAUX en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Dijon ;

Vu le courriel du 5 juillet 2023 de la direction générale du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon relatif au renouvellement des membres désignés au titre des personnalités qualifiées et des représentants des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, 1 rue Professeur Marion, BP 77980, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or) :

- Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur général du centre hospitalier universitaire de DIJON (en remplacement de Madame Nadiège BAILLE)
- Monsieur le Docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- Monsieur le Docteur Jean FRAISSE, chirurgien retraité
- Monsieur le Professeur Franck DENAT, directeur de l'institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne
- Maître Xavier ALHERITIÈRE, notaire
- Madame Christiane LAURENT, membre de l'association Dépendance 21
- Madame Dominique BUCQUET, présidente de la ligue contre le cancer de Côte d'Or (en remplacement de Monsieur le Docteur Claude LABORIER)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon devient la suivante :

Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région :

- Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura
Président du conseil d'administration

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, doyen de l'UFR des Sciences de Santé

Le directeur général du centre hospitalier universitaire :

- Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur général du centre hospitalier universitaire de Dijon

La personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer :

- Monsieur le Docteur Samuel LIMAT

Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Yves BARD

Les personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- Monsieur le Docteur Jean FRAISSE, chirurgien retraité
- Monsieur le Professeur Franck DENAT, directeur de l'institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne
- Maître Xavier ALHERITIERE, notaire

Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gilles TRUC, oncologue-radiothérapeute et président de la CME
- Monsieur le Docteur Christian MINELLO, anesthésiste-réanimateur et vice-président de la CME

Les représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

- Monsieur Laurent DE GIRVAL
- Monsieur Johan ADNET

Les représentants des usagers désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Christiane LAURENT, membre de l'association Dépendance 21
- Madame Dominique BUCQUET, présidente de la Ligue contre le cancer de Côte d'Or

Article 3 :

Le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 4 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission médicale ou du comité d'entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le conseil économique, et social et environnemental régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 juillet 2023.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17. JUL. 2023

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-19-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1098 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé de
Sevrey (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1098
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-053 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-112 du 25 février 2021, n°2021-1076 du 25 octobre 2021 et ARS-BFC-DOS-2023 n° 0651 du 30 mai 2023 ;

Vu le courrier du 5 juillet 2023 du directeur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey faisant part du remplacement d'un représentant du personnel désigné par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey, sis 55 rue Auguste Champion – SEVREY – 71331 CHALON-SUR-SAONE Cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Loïc MANIEZ (en remplacement de Monsieur Didier VILLERET), en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale « Force Ouvrière »

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sevrey :
 - Monsieur Laurent DENEUX, maire de Sevrey
- de la communauté d'agglomération du Grand Chalons :
 - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalons
 - Monsieur Alain GAUDRAY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Raymond BURDIN
 - Madame Florence PLISSONNIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Richard COMMUN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Catherine BOUILLOT
 - Monsieur le Docteur Gérald ALLOY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre DU MORTIER (CGT)
 - Monsieur Loic MANIEZ (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Serge FICHET
 - Monsieur Thierry FROMONT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Camille ALLIOT
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sevrey
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **19 JUL. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-23-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
GRUYERE à Saint-Léger-sur-Dheune



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE LA GRUYERE
Monsieur Alexis PICARD
15, la Gruyère
71510 SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE

Mâcon, le 23 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022525

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 109,96 ha situés sur les communes de :

- **COUCHES** : C181, C541, C558, D21, D25, D26, D27, D51, D53, D54, D55
- **DENNEVY** : C298, C329, D2, D4, D7, D8, D9, D11, D14, D15, D16, D96, D101, D103, D105, D106, D108, D151, D163, D176, D177, D178, D179, D187, D188, D189, D190, D191, D192, D193, D195, D196, D199, D200, D201, D207, D208, D209, D211, D212, D213, D214, D215, D216, D218, D219, D241, D258, D263, D265
- **SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE** : AM216, AM218, AM221, ZB1, ZB4, ZB5, ZB12, ZB15, ZB17, ZB18, ZB19, ZB22, ZB23, ZB24, ZB25
- **SAINT-AURICE-LES-COUCHES** : A322, A358, A363, A365, A408, A409, A612, A613, A689, A690, A691, A692, B324, B325, B384, B385, B420, B422, B423, B675, C32, C137, C171, C233, C236, C237, C238, C239, C240, C241, C242, C245, C246, C276, C277, C278, C279, C280, C281, C282, C300, C310, C311, C326, C427, ZA118, ZA218
- **SAINT-SERNIN-DU-PLAIN** : AP233, AP234, AR100, AR169, AR270, AS27, AS33, AS34, AS50, AS51, AS53, AS54, AV177, AV203, AV263, AV264, AV289, AV297, AV315, AV319, AV322, AV324, AV325, AV327, AV328, AV330, AV334, AV340, AV352, AV353, AV354, AV355, AV356, AV360, AV361, AV362, AV378, AW352, AW353, AW355, AW356, AW357, AW358, AW359

exploités par Monsieur Alexis PICARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 mars 2023 sous le n° 2022525.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-16-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU RHEUX à
Savigny-sur-Grosne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gabrielle Biju-Duval
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DU RHEUX
2 Route des prairies
71460 SAVIGNY SUR GROSNE

Mâcon, le 16 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023081

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,28 ha situés sur la commune de **CURTIL-SOUS-BURNAND** (ZC17, ZC18, ZC65), exploités par la SCEA SERVY.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 février 2023 sous le n° 2023081.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-22-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric
ROUSSET à Saint-Edmond



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 48
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur Frédéric ROUSSET
3302 chemin de la rivière
71740 SAINT-EDMOND

Mâcon, le 22 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023051

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,04 ha situés sur la commune de **FLEURY-LA-MONTAGNE** (A44, A48, A49, A50, A51, A52, A54, A55, A56, A57, A58, A59, A60, A61, A62, A63, A64, A65, A68, A69, A70, A72, A73, A74, A75, A503, A504), exploités par l'EARL BARNAY Jacques et Séverine.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2023 sous le n° 2023051.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-15-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme
GONNEAUD à Grury



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Jérôme GONNEAUD
396 impasse Grand Bost
71160 GRURY

Mâcon, le 15 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023067

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 130,52 ha situés sur les communes de :

- CHALMOUX : AC41, AC42, AC43, AC49, AC51, AC59, AC61, AC66, AC70, AC172, AC175, B202, B208, B209, B210, B223, B224, B227, B228, B274, B275, C8, C21, C22, C23, C24, C278, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C310, C311, C314, C317, C323, C567, C569, C571, D10, D11, E142,
- GRURY : F94, F95, H72, H73, H75, H76, H77, H78, I7, I8, I9, I10, I11, I12, I21, I22, I23, I25, I26, I27, I28, I29, I30, I31, I32, I33, I34, I41, I42, I43, I44, I49, I50, I136, I137, I138, I139, I140, I141, I152,
- MONT : A319, A320, A421, A510, A511, A512, A515, A516, A517, A568, A655, A656, A657, A658, exploités par le GAEC DU GRAND BOST .

Votre dossier a été enregistré complet au 13 mars 2023 sous le n° 2023067.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-04-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Patrick
LAGRANGE à Saint-Marcelin-de-Cray



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur LAGRANGE Patrick
En Loron
71460 Saint-Marcelin-De-Cray

Mâcon, le 4 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,01 ha situés sur les communes de :

- **LE ROUSSET-MARIZY** : (375)AO45,
- **SAINT-MARCELIN-DE-CRAY** : B18, B19, B20, B21, B283, D245, D258, D259, D260,

exploités par LAGRANGE Chantal.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2023 sous le n° 2023112.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-30-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du Futur EARL
THEUREAU à Bourbon-Lancy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Future EARL THEUREAU
Chez Monsieur THEUREAU François
22 rue de l'Edrenault
71140 Bourbon-Lancy

Mâcon, le 30 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023088

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 238,79 ha situés sur les communes de :

- **CRONAT** : G180, G311, G312, G313, G314, G315, G317, G318, G319, G320, G321, G323, G324, G325, G327, G328, G329, G330, G331, G332, G333, G334, G335, G336, G337, G338, G339, G340, G341, G342, G343, G344, G345, G346, G347, G348, G349, G350, G351, G352, G353, G354, G356, G358, G359, G360, G361, G362, G363, G364, G365, G366, G367, G368, G369, G370, G371, G372, G373, G374, G583, G616, G618,
- **VITRY-SUR-LOIRE** : D312, D313, D314, D339, D341, D351, D355, D356, D357, D360, D363, D371, D679; D765, D768, D769, D770, D775,
exploités par l'EARL PELLETIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 mars 2023 sous le n° 2023088.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 juillet 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-16-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARLEUF à
Montmort



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC CHARLEUF
314 route de Corcelle
71320 MONTMORT

Mâcon, le 16 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023008

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 23,40 ha situés sur les communes de :

- CHARBONNAT : D1063, D761,
- THIL-SUR-ARROUX : B400, B401, A413, A420, A421,

exploités par M. DESDIIONS et M. MOINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 janvier 2023 sous le n° 2023008.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-15-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CROIX
DE TRECOURT à Matour



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**GAEC DE LA CROIX DE TRECOURT
Messieurs Daniel DUMONTET et Arnaud
CORTAMBERT
2, rue de la Croix
71520 MATOUR**

Mâcon, le 15 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023047

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,27 ha situés sur la commune de TRAMBLY (A64, A67, A68, A69, A75, A76, A219, A220, A762), exploités par Monsieur Dominique DESBOIS et le GAEC DE CHAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 mars 2023 sous le n° 2023047.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-07-17-00001

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures des exploitations
agricoles

Belfort, le 13 mars 2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n°1A 203 573 9808 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services le 31 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter 2,1260 ha situés sur la commune de CHAVANATTE (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant le 8 mars 2023 l'annexe 4.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

VIRON Rémi
2, rue du Ronde
90120 MEZIRE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
CHAVANATTE	ZC	104	0,4960	VIRON Gilbert et VIRON Pierre
CHAVANATTE	ZC	152	0,4068	VIRON Gilbert
CHAVANATTE	ZC	155	0,2942	VIRON Gilbert
CHAVANATTE	ZC	55	0,9290	VIRON Gilbert et VIRON Stéphane
Total			2,1260	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-10-00018

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
LES BOUTTETS des terres agricoles situées sur la
commune de SAINTE REINE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 02/02/2023 et considérée comme complète le 13/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LES BOUTTETS SAINTE REINE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DOMIN Véronique
	Surface demandée	07 ha 62 a 50 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINTE REINE (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 27/02/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DU PENELLIER** réceptionnée le 21/02/2023 dans les délais de publicité fixés au 14/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC LES BOUTTETS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

196,10 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 108,94 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DU PENELLIER et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3

384,26 ha de SAUp avec 2,301 UTA, soit une dimension économique de 167,00 (SAUp/Valeur actif) avant reprise, et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC LES BOUTTETS** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DU PENELLIER** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC LES BOUTTETS** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **SAINTE REINE**, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINTE REINE	ZD 4	3,6686
SAINTE REINE	ZD 5	3,9564
		7,6250

Soit une surface totale 07 ha 62 a 50 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-17-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE LA VALLEE DE L OGNON des terres agricoles
situées à
SERNARGENT-MONTAGNEY-MIGNAVILLERS-BO
UHANS LES MONTBOZON-FONTENOIS LES
MONTBOZON- DAMPIERRE SUR
LINOTTE-COGNIERES-CHASSEY LES
MONTBOZON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/07/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 22/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON THIEFFRANS - 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CLOCHEY Frédéric 104 ha 57 a 95 ca SENARGENT (70) – MIGNAVILLERS – (70) – FONTENOIS LES MONTBOZON (70) – DAMPIERRE SUR LINOTTE (70) – COGNIERS (70) – CHASSEY LES MONTBOZON (70) BOUHANS LES MONTBOZON (70) – MONTAGNEY SERVIGNEY (25)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 11/04/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement avec installation d'un nouvel associé**, Monsieur CLOCHEY Frédéric, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DU COUCHANT** déposée le 22/03/2023 dans les délais de publicité fixés au 01/05/2023, pour un total de 09 ha 26 a 00 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DES ACACIAS** déposée le 25/04/2023 dans les délais de publicité fixés au 01/05/2023, pour un total de 12 ha 45 a 20 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DU MONT NELBY** déposée le 28/04/2023 dans les délais de publicité fixés au 01/05/2023, pour un total de 01 ha 91 a 47 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **Monsieur GRANDJEAN Damien** déposée le 29/04/2023 dans les délais de publicité fixés au 01/05/2023, pour un total de 05 ha 45 a 00 ca ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC DE LA VALLEE DE L'OGNON et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1

93,30 ha de SAUp avec 2,6 UTA -soit une dimension économique de 35,88 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DU COUCHANT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 4

318,35 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 176,86 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège de l'exploitation ;

- le GAEC DES ACACIAS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

316,25 ha de SAUp avec 3,6 UTA - soit une dimension économique de 87,85 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DU MONT NELBY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5

757,67 ha de SAUp avec 3,4 UTA - soit une dimension économique de 222,84 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur GRANDJEAN Damien et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

85,80 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de 85,80 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU COUCHANT** et celle du **GAEC DU MONT NELBY** répondent un rang de priorité inférieur à celle du **GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON** ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON**, celle du **GAEC DES ACACIAS** et celle de **Monsieur GRANDJEAN Damien** répondent un rang de priorité équivalent (P1) ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que le **GAEC DE LA VALLEE DE L'OGNON** comptabilise un total de 45 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que le **GAEC DES ACACIAS** comptabilise un total de 75 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que **Monsieur GRANDJEAN Damien** comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDERANT que l'écart de points entre les demandes du **GAEC DE L'OGNON**, du **GAEC DES ACACIAS** et de **Monsieur GRANDJEAN Damien** n'est pas supérieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SENARGENT (70) – MIGNAVILLERS – (70) – FONTENOIS LES MONTBOZON (70) – DAMPIERRE SUR LINOTTE (70) – COGNIERS (70) – CHASSEY LES MONTBOZON (70) BOUHANS LES MONTBOZON (70) – MONTAGNEY SERVIGNEY (25) rattachées au département de la Haute Saône et celui du Doubs :

Communes	Référence cadastrale	Surface demandée (en ha)
MONTAGNEY SERVIGNEY	ZB-0064- ZB 0066	1,9147
BOUHANS LES MONTBOZON	ZI 0032	5,4900
BOUHANS LES MONTBOZON	ZB 0065	3,2500
BOUHANS LES MONTBOZON	ZB 0064	6,0100
CHASSEY LES MONTBOZON	ZB 0053-ZC 0034-ZC 0037- ZC 0043-ZC 0033- ZC 0035-ZC 0036-ZC 0038-ZC 0043	22,1687
COGNIERES	ZI 0005-ZI 0006	1,6612
COGNIERES	ZE 0018-ZK 009-ZK 0010- ZK 0011	12,5210
COGNIERES	ZH 0042-ZH 0049-ZH 0045-ZH 0053	2,6260
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZA 0050	7,2390
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZA 0051-ZA 0053- ZA 0054	7,1247
FONTENOIS LES MONTBOZON	ZS 0030-ZS 0031	4,3052
MIGNAVILLERS	ZE 114	4,4720
SENARGENT	ZC 0033-ZC 0034-ZC 0035-ZC 0036-ZC 0037	9,5340
SENARGENT	ZC 0067-ZC 0126	3,3250
SENARGENT	ZD 0067	0,4860
SENARGENT	ZC 0052	5,4500
SENARGENT	ZC 0051	6,1580
SENARGENT	ZC 0050	0,8440
		104,5795

Soit une surface totale de 104 ha 57 a 95 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-10-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES GRAVIERS, des terres agricoles situées
CHARGEY LES PORT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2021-07-08-00003 du 08/07/2021 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 14/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRAVIERS CONFLANDEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PARAT Alain
	Surface demandée	25 ha 42 a 50 ca dont 00 ha 37 a 70 ca en demande successive
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARGEY LES PORT (70) – CONFLANDEY (70) – PURGEROT (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 09/03/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT le classement sans suite partiel du 27/02/2023 de la demande initiale d'autorisation d'exploiter, ramenant ainsi la surface demandée à 00 ha 37 a 70 ca ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DES GRAVIERS** représentée par Monsieur ALLEMAND Marc, est successive à celle du **GAEC DES CHAUSSENOTS**, ayant aboutie à la prise de l'arrêté n° BFC-2021-07-08-00003 du 08/07/2021 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- la SCEA DES CHAUSSENOTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3

125,03 ha de SAUp avec 1 UTA, soit une dimension économique de 125,03 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège de l'exploitation ;

- le GAEC DES GRAVIERS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 1

109,37 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 60,76 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES GRAVIERS** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter peut être accordée sur les mêmes surfaces sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DES GRAVIERS est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHARGEY LES PORT, rattachée au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CHARGEY-LES-PORT	ZE 69	0,3770

Soit une surface totale 00 ha 37 a 70 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès à l'information.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-10-00022

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC BOURRIER des terres agricoles situées à
ACHEY - CHAMPLITTE - OYRIERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2023

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 23/03/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BOURRIER ACHEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	FLEURIOT Christian
	Surface demandée	28 ha 39 a 62 ca dont 03 ha 76 a 40 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	ACHEY (70) – CHAMPLITTE (70) - OYRIERES (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente **NON SOUMISE** de **Monsieur COURVOISIER Ludovic** réceptionnée le 04/05/2023 pour un total de 03 ha 76 a 40 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC BOURRIER et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

452,65 ha de SAUp avec 2,6 UTA, soit une dimension économique de **174,09** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège d'exploitation ;

*** Monsieur COURVOISIER Ludovic et son projet d'installation : rang de priorité 1**

0 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de **9,41** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur COURVOISIER Ludovic** répond à un rang de priorité **supérieur** à la demande du **GAEC BOURRIER** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC BOURRIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ACHEY et celle de CHAMPLITTE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
ACHEY	ZC 0008	2,3640
CHAMPLITTE	ZB 0013	1,4000
		3,7640

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale 03 ha 76 a 40 ca

2 – Le GAEC BOURRIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ACHEY et OYRIERES, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
ACHEY	ZC 007	4,0970
	ZC 009	
OYRIERES	ZH 005	2,3430
	ZH 009	5,0301
	ZH 0010	
	ZE 0003	7,7301
	ZE 0002	
ACHEY	ZH 27	3,3450
OYRIERES	ZE 0004	2,0870
		24,6322

Soit une surface totale 24 ha 63 a 22 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-10-00021

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE, des
terres agricoles situées à BEUTAL (25) -
BRETIGNEY (255) ?LARIANS ET MUNANS -
CENANS (70) - LOULANS VERCHAMP (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE
2 rue du bois
70230 CENANS**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Tél : 03 39 59 41 69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 207 141 9514 4

Dijon, le 10/07/2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none">Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

**P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier et safer**

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Direction Régionale
de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Élevage

Objet : Autorisation partielle d'exploiter au GAEC ELEVAGE DE LA
PÉRSEVERANCE, des terres agricoles situées à BEUTAL (25) - BRETIGNEY (255) ?LARIANS ET MUNANS - CENANS (70) - LOULANS
VERCHAMP (70)

BORDEREAU D'ENVOI

À destination de :

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2023

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2018-09-14-005 du 14/09/2018 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de Monsieur PRETOT Sylvain ;

VU la demande déposée le 22/03/2023 et considérée comme complète le 29/03/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE CENANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	-GAEC DE L ELEVAGE FOLIE - GAEC MOUGIN - Terre libre
	Surface demandée	21 ha 42 a 60 ca dont 05 ha 28 a 75 ca en demande concurrente et successive
	Dans la (ou les) commune(s)	BEUTAL (25) – BRETIGNEY (70) LARIANS ET MUNANS (70) - CENANS (70) – LOULANS VERCHAMP (70) – ORMENANS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande du 22/05/2023 émanant du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** précisant le retrait des parcelles ZE 26 et ZE 35 (11ha 03 a 13 ca) situées sur la commune d'Ormenans (70) ramenant la surface totale objet de la demande à 10 ha 39 a 47 ca ;

CONSIDÉRANT la demande initiale de **Monsieur MAILLOT Claude** déposée le 22/02/2023 pour 05 ha 28a 75 ca ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** est successive à celle de Monsieur PRETOT Sylvain (SARL AGRO PRETOT SERVICE) ayant aboutie à la prise de l'arrêté n° BFC-2018-09-14-005 du 14/09/2018 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur MAILLOT Claude et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5

101,12 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de 252,80 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5

514,40 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 285,78 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- SARL AGRO PRETOT SERVICE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

115,28 ha de SAUp avec 1,28 UTA, soit une dimension économique de 90,06 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la **SARL AGRO PRETOT SERVICE** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** .

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LARIANS ET MUNANS rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
LARIANS ET MUNANS (70)	ZA 0040	5,2875

Soit une surface totale 05 ha 28 a 75 ca

2 – Le GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BEUTAL, BRETIGNEY rattachées au département du Doubs et des communes de CENANS, LOULANS VERCHAMPS, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
BEUTAL (25)	A 723	2,1000
BRETIGNEY (25)	ZA 49	0,3900
CENANS	ZC 29	0,3351
	ZC 37	0,7987
LOULANS VERCHAMP	ZA 37	1,4834
		5,1072

Soit une surface totale 05 ha 10 a 72 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-17-00005

Arrêté portant REFUS d' autorisation d'exploiter
à GRANDJEAN Damien des terres agricoles
situées à SENARGENT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/07/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 29/04/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur GRANDJEAN Damien ATHESANS - 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	CLOCHEY Frédéric
	Surface demandée	05 ha 45 a 00 ca avec présence d'un preneur en place
	Dans la (ou les) commune(s)	SENARGENT (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

VU la présence du preneur en place **Mr CLOCHEY Frédéric** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON** déposée le 22/02/2023 pour un total de 104 ha 57 a 95 ca ;

CONSIDERANT que la demande du **GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON** est considérée comme un agrandissement avec installation de **Mr CLOCHEY Frédéric** ;

CONSIDERANT la présence d'un **preneur en place, Monsieur CLOCHEY Frédéric** pour les parcelles demandées, soit 05 ha 45a 00 ca ; ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération **compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place** ;

CONSIDERANT que selon le SDREA de Bourgogne-Franche –Comté, **la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause** au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable, soit inférieure à 110ha/UTA .

CONSIDERANT que la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **Mr CLOCHEY Frédéric** est égale à 96,84 ha/UTA et de ce fait, que sa viabilité est remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Monsieur GRANDJEAN Damien n' est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante situées sur le territoire de la commune de SENARGENT rattachées au département de la Haute Saône :

Communes	Référence cadastrale	Surface demandée (en ha)
SENARGENT (70)	ZC 0052	5,4500

Soit une surface totale de 05 ha 45 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le préfet a constaté que les informations fournies par le demandeur sont insuffisantes pour permettre d'évaluer l'impact de l'exploitation sur l'environnement et la santé publique. En conséquence, il a refusé l'autorisation d'exploiter les terres agricoles situées à SENARGENT (70).

Le préfet a constaté que les informations fournies par le demandeur sont insuffisantes pour permettre d'évaluer l'impact de l'exploitation sur l'environnement et la santé publique. En conséquence, il a refusé l'autorisation d'exploiter les terres agricoles situées à SENARGENT (70).

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-17-00004

Arrêté portant REFUS d' autorisation d'exploiter
au GAEC DES ACACIAS des terres agricoles
situées à SENARGENT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/07/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 25/04/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES ACACIAS SAINT FERJEUX- 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	CLOCHEY Frédéric
	Surface demandée	12 ha 45 a 20 ca avec présence d'un preneur en place
	Dans la (ou les) commune(s)	SENARGENT (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

VU la présence du preneur en place **Mr CLOCHEY Frédéric** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON** déposée le 22/02/2023 pour un total de 104 ha 57 a 95 ca ;

CONSIDERANT que la demande du **GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON** est considérée comme un agrandissement avec installation de **Mr CLOCHEY Frédéric** ;

CONSIDERANT la présence d'un **preneur en place, Monsieur CLOCHEY Frédéric** pour les parcelles en concurrence, soit 12 ha 45a 20 ca ; ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération **compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place** ;

CONSIDERANT que selon le SDREA de Bourgogne-Franche –Comté, **la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause** au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable, soit inférieure à 110ha/UTA .

CONSIDERANT que la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **Mr CLOCHEY Frédéric** est égale à 96,84 et de ce fait, que sa viabilité est remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC DES ACACIAS n' est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SENARGENT rattachées au département de la Haute Saône :

Communes	Référence cadastrale	Surface demandée (en ha)
SENARGENT	ZC 0052	5,4500
SENARGENT	ZC 0051	6,1580
SENARGENT	ZC 0050	0,8440
		12,4520

Soit une surface totale de 12 ha 45 a 20 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-17-00006

Arrêté portant REFUS d' autorisation d'exploiter
au GAEC DU COUCHANT des terres agricoles
situées à BOUHANS LES MONTBOZON(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/07/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 10/03/2023 et considérée comme complète le 22/03/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU COUCHANT BEAUMOTTE AUBERTANS - 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	CLOCHEY Frédéric
	Surface demandée	09 ha 26 a 00 ca avec présence d'un preneur en place
	Dans la (ou les) commune(s)	BOUHANS LES MONTBOZON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

VU la présence du preneur en place **Mr CLOCHEY Frédéric** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DE LA VALLEE DE L'OGNON** déposée le 22/02/2023 pour un total de 104 ha 57 a 95 ca dont 09 ha 26 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DE LA VALLEE DE L'OGNON** est considérée comme un agrandissement avec installation de **Monsieur CLOCHEY Frédéric** ;

CONSIDÉRANT la présence d'un **preneur en place, Monsieur CLOCHEY Frédéric** pour les parcelles en concurrence, soit 09 ha 26a 00; ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la **viabilité de l'exploitation du preneur en place** ;

CONSIDÉRANT que selon le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la **viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause** au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable, soit inférieure à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **Mr CLOCHEY Frédéric** est égale à 96,84 ha/UTA et de ce fait, que sa viabilité est remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC DU COUCHANT n' est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BOUHANS LES MONTBOZON, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Référence cadastrale	Surface demandée (en ha)
BOUHANS LES MONTBOZON	ZB 0065	3,2500
BOUHANS LES MONTBOZON	ZB 0064	6,0100
		9,2600

Soit une surface totale de 09 ha 26 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-17-00007

Arrêté portant REFUS d' autorisation d'exploiter
au GAEC DU MONT NELBY des terres agricoles
situées à MONTAGNEY SERVIGNEY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/07/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 28/04/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU MONT NELBY MONTAGNEY- 25
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	CLOCHEY Frédéric
	Surface demandée	01 ha 91 a 47 ca avec présence d'un preneur en place
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTAGNEY SERVIGNEY (25)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

VU la présence du preneur en place **Mr CLOCHEY Frédéric** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON** déposée le 22/02/2023 pour un total de 104 ha 57 a 95 ca ;

CONSIDERANT que la demande du **GAEC DE LA VALLEE DE L OGNON** est considérée comme un agrandissement avec installation de **Mr CLOCHEY Frédéric** ;

CONSIDERANT la présence d'un **preneur en place, Monsieur CLOCHEY Frédéric** pour les parcelles en concurrence, soit 01 ha 91 a 47 ca ; ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque **l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place** ;

CONSIDERANT que selon le SDREA de Bourgogne-Franche –Comté, **la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause** au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable, soit inférieure à 110ha/UTA ;

CONSIDERANT que la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **Mr CLOCHEY Frédéric** est égale à 96,84 ha/UTA et de ce fait, que sa viabilité est remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC DU MONT NELBY n' est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONTAGNEY SERVIGNEY rattachées au département du DOUBS :

Communes	Référence cadastrale	Surface demandée (en ha)
MONTAGNEY (25)	ZB 0064	1,9147
MONTAGNEY (25)	ZB 0065	

Soit une surface totale de 01 ha 91 a 47 ca

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèt : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



31/07/2023 - 10h00
MONTAGNEY
SERVIGNEY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-10-00020

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
la SCEA DES CHAUSSENOTS des terres agricoles
situées à CONFLANDEY et PURGEROT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2021-07-08-00001 du 08/07/2021 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du **GAEC DES GRAVIERS** ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 01/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES CHAUSSENOTS LA ROMAINE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PARAT Alain
	Surface demandée	25 ha 04 a 80 ca en demande successive
	Dans la (ou les) commune(s)	CONFLANDEY (70) – PURGEROT (70)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 09/03/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** représentée par Monsieur CARLE Denis, est successive à celle du **GAEC DES GRAVIERS** ayant aboutie à la prise de l'arrêté n° BFC-2021-07-08-00001 du 08/07/2021 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- la SCEA DES CHAUSSENOTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3

125,03 ha de SAUp avec 1 UTA, soit une dimension économique de 125,03 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège de l'exploitation ;

- le GAEC DES GRAVIERS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 1

109,37 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 60,76 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle du **GAEC DES GRAVIERS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La SCEA DES CHAUSSENOTS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CONFLANDEY et PURGEROT, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CONFLANDEY	ZK 5	9,2390
CONFLANDEY	ZK 6	1,3880
CONFLANDEY	ZK 7	2,4700
CONFLANDEY	ZK 8	3,4280
CONFLANDEY	ZK 9	3,7350
CONFLANDEY	ZM 1	3,7730
CONFLANDEY	ZM 3	0,6350
PURGEROT	YA 7	0,3800
		25,0480

Soit une surface totale 25 ha 04 a 80 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-10-00017

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
GAEC DU PENELLIER des terres agricoles située
sur la commune de SAINTE REINE(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/01/2023 et considérée comme complète le 21/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PENELLIER VELLEMOZ (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DOMIN Véronique
	Surface demandée	07 ha 62 a 50 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINTE REINE (70)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 27/02/2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC LES BOUTTETS** réceptionnée le 13/02/2023 pour un total de 07 ha 62 a 50 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC LES BOUTTETS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

196,10 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 108,94 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DU PENELLIER et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3

384,26 ha de SAUp avec 2,301 UTA, soit une dimension économique de 167,00 (SAUp/Valeur actif) avant reprise, et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC LES BOUTTETS** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DU PENELLIER** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DU PENELLIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **SAINTE REINE**, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINTE REINE	ZD 4	3,6686
SAINTE REINE	ZD 5	3,9564
		7,6250

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale 07 ha 62 a 50 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,


**La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-10-00016

Arrêté portant REFUS d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures à MAILLOT
Claude des terres situées à LARIANS ET MUNANS
(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

0Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2018-09-14-005 du 14/09/2018 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de Monsieur PRETOT Sylvain ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 22/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur MAILLOT Claude LOULANS VERCHAMP (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Terres libres
	Surface demandée	05 ha 28 a 75 ca en demande concurrente et successive
	Dans la (ou les) commune(s)	LARIANS ET MUNANS (70)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 13/04/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande **concurrente** du **GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE** déposée le 29/03/2023 dans les délais de publicité fixés au 01/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande de **Monsieur MAILLOT Claude** est successive à celle de Monsieur **PRETOT Sylvain** (SARL AGRO PRETOT SERVICE) ayant aboutie à la prise de l'arrêté n° BFC-2018-09-14-005 du 14/09/2018 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur MAILLOT Claude et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5

101,12 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de 252,80 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC ELEVAGE DE LA PERSEVERANCE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5

514,40 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 285,78 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- SARL AGRO PRETOT SERVICE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

115,28 ha de SAUp avec 1,28 UTA, soit une dimension économique de 90,06 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la **SARL AGRO PRETOT SERVICE** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de **Monsieur MAILLOT Claude** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur MAILLOT Claude n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LARIANS ET MUNANS rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
LARIANS ET MUNANS (70)	ZA 0040	5,2875

Soit une surface totale 05 ha 28 a 75 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2023-07-11-00001

Décision de délégation de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe)
Bourgogne-Franche-Comté

Décision du 11 juillet 2023

portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), réunie en séance collégiale le 11 juillet 2023, en présence de Hugues Dollat, Hervé Richard, Aurélie Tomadini et Bernard Freslier ;

Hervé Parmentier, empêchés, ayant fait part de son accord sur la présente décision par courrier électronique en date du 11 juillet 2023

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-6 à R. 122-8, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable de l'environnement et du développement durable, notamment le paragraphe II de son article 18, au terme duquel : « *Les missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable peuvent donner délégation à un ou plusieurs de leurs membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme* » ;

Vu le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes et modifiant le II de l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ainsi que le référentiel qui lui est annexé fixant les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale mentionné à l'article 17 du décret du 20 août 2022 susvisé et au terme duquel la MRAe « *définit les modalités régissant le recours à la délégation, relatives à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu et de l'ampleur probable des incidences du plan, du programme ou du projet.* » ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 9 mars 2023 portant nomination de membres et désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de délégation de la présidence de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté du 14 juin 2023 ;

Décide :

Article 1^{er} :

La compétence pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis conforme mentionnées à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 2 et 5 ci-après, à :

- Hugues Dollat, membre permanent et président par intérim de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté,
- Hervé Parmentier, membre permanent,
- Bernard Freslier, membre associé,

- Hervé Richard, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associée.

Les recours formés contre les décisions de soumission relèvent d'une délibération collégiale.

Article 2 :

Après instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) transmet la proposition de décision au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible et au plus tard cinq jours calendaires avant l'échéance de la décision.

Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci prend la décision par délégation pour le compte de la MRAe.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres par courrier électronique, réunion téléphonique, ou tout moyen lui paraissant pertinent et permettant de respecter les délais, de façon à recueillir l'avis des autres membres disponibles.

Article 3 :

La compétence pour statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, à :

- Hugues Dollat, membre permanent et président par intérim de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté,
- Hervé Parmentier, membre permanent,
- Bernard Freslier, membre associé,
- Hervé Richard, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associée.

Article 4 :

Le choix de statuer sur une demande d'avis par délégation est arrêté en réunion collégiale de la MRAe, après proposition de la DREAL.

En cas d'avis rendu par délégation, après instruction, la DREAL transmet la proposition d'avis au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision. Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis par délégation pour le compte de la MRAe.

Article 5 :

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionnés aux articles 1 et 3, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui lui a été consentie.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Certifié conforme à la délibération, le 17 juillet 2023,

Le président par intérim de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté